

# Arrêté temporaire concernant la circulation routière

(du 23 mars 2016)

<u>Lieu</u>: Rue de Bourgogne et Chemin des Brandards.

Type d'arrêté : Arrêté temporaire de chantier.

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979:

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968 et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969;

#### Arrête :

### Article premier,-

Dès le 7 mars 2016, Viteos SA va entreprendre d'importants travaux pour le déplacement et le remplacement de toutes les énergies situées sur la rue de Bourgogne et le Chemin des Brandards à Neuchâtel. Pour permettre ces travaux et la réfection des chaussées, des mesures de restriction totale ou temporaire de la circulation routière seront prises sur la zone de chantier, à savoir :

- Interdiction générale de circuler, signal 2.01 O.S.R, avec plaque de distance, aux intersections Brandards Suchiez et Bourgogne Carrels.
- Interdiction de parquer, signal 2.50 O.S.R, sur la rue de Bourgogne, selon l'avancement des travaux.
- Interdiction d'obliquer à gauche, signal 2.43 O.S.R. et d'obliquer à droite, signal 2.42 O.S.R., avec plaque complémentaire « Excepté Riverains et trafic de chantier » sur la rue des Draizes.

 Circulation interdite aux camions, signaux 2.07 O.S.R, avec plaques complémentaires « Excepté riverains et trafic de chantier » placés aux intersections Suchiez-Brandards – Draizes-Bourgogne – Bourgogne-Carrels.

#### Art. 2.-

Ces mesures provisoires de restriction de la circulation seront abrogées au fur et à mesure de l'avancement des travaux, mais au plus tard à fin novembre 2018.

## Art. 3.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

## Art. 4.-

Le présent arrêté peut être consulté au service de la sécurité urbaine, faubourg de l'Hôpital 6 à Neuchâtel ou sur le site internet : <a href="https://www.securité-urbaine-ne.ch">www.securité-urbaine-ne.ch</a>.

Neuchâtel, le 23 mars 2016

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Thomas Facchinetti

Le chancelier,

Rémy Voirol

Décision : approuvé ce jour :

Neuchâtel,

1 9 AVR. 2016

Service des ponts et chaussées :

L'ingénieur cantonal

Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.